

(1)

(N° 182.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 AVRIL 1850.

ENSEIGNEMENT MOYEN (1).

Amendement présenté par M. JULLIEN.

Remplacer l'art. 8 par la disposition suivante :

- « L'enseignement religieux fait partie du programme des études dans les
- » établissements soumis au régime de la présente loi.
- » Les ministres des cultes seront invités à donner ou à surveiller cet en-
- » seignement, lequel néanmoins ne sera obligatoire que pour autant que leur
- » concours soit accordé. »

(1) Projet de loi, n° 111.

Rapport, n° 172.

Amendements, n°s 173, 174, 177, 179 et 181.